



MAIRIE DE COURS LA VILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 janvier 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie et en session ordinaire, le lundi 30 janvier 2012, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Député - Maire de COURS LA VILLE.

Madame Catherine DEPIERRE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
Appel des membres du Conseil Municipal : 21 présents, 6 absents dont 2 procurations, soit 23 votants ;
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'intégrer une délibération n°12 relative à l'autorisation donnée à Mr le Maire en vue de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un préau à l'école primaire Marcel PAGNOL. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) FINANCES COMMUNALES - Débat d'orientation budgétaire

Mme VERNAY-CHERPIN présente le DOB.

Elle remercie tout le personnel communal pour sa gestion des dépenses, ainsi que M. le Maire pour l'obtention de nombreuses subventions et Mme JAILLER pour leur encaissement.

M. GASCON demande si, page 5, dans les produits sont intégrés les produits exceptionnels liés à la cession d'actifs.

Mme VERNAY précise qu'en effet, les plus-values sont intégrées.

M. GASCON reconnaît la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'évolution positive de la CAF. Il observe que ces résultats sont liés à des ressources exceptionnelles et non récurrentes. Il souhaite connaître avec plus de précision la différence entre les produits exceptionnels liés à la vente, par la commune, de l'immeuble de la rue de Charlieu, des anciens abattoirs, et la valeur comptable de ces biens.

Mme VERNAY l'informe que ces précisions lui seront fournies en commission des finances.

M. GASCON demande s'il est normal que le bilan ne soit pas équilibré. En effet, si l'on additionne les actifs on obtient 34 107 057 € alors que le passif s'élève à 34 111 828. La trésorerie est fautive : elle s'élève en réalité à 1 293 549 €.

Mme VERNAY reconnaît, après vérification, que ce document, issu de la trésorerie, comporte une légère erreur.

M. GASCON demande pourquoi, page 11, on minore le chiffre.

Mme VERNAY explique que c'est parce que les Restes à Réaliser sont intégrés.

M. GASCON demande pourquoi une projection à plusieurs années n'a pas été faite comme dans les précédents DOB.

Mme VERNAY rappelle que la trésorerie a proposé le document ci-joint, et qu'il a été fait le choix de le présenter. Elle précise que le débat d'orientation se fait pour l'année à venir et se représente tous les ans. M. VERCHERE complète en disant que la conjoncture actuelle ne permet pas une vision à long terme.

M. VERCHERE remercie le personnel communal ainsi que les élus pour leur vigilance vis-à-vis des dépenses. Il rappelle que normalement aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire pour couvrir les investissements, et annonce que les impôts n'augmenteront pas.

M. GASCON rappelle que nous pouvons investir sans recourir à l'emprunt parce que, sous le mandat de M. LACHIZE, l'endettement a diminué de 69 % avec notamment le remboursement de deux emprunts contractés auprès de la banque Dexia indexés sur le franc suisse.

Le Conseil, à l'unanimité,

FIXE, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les orientations budgétaires 2012 en prévoyant un budget de fonctionnement se rapprochant des prévisions et réalisations de l'exercice 2011, et en poursuivant la diminution de la dette,

DECIDE de maintenir au niveau de 2012, la pression fiscale des trois taxes ménagères (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti),

MAINTIENT une politique volontariste et qualitative destinée à permettre à la Commune de COURS LA VILLE un développement optimal de la population pour les années à venir, ainsi que le maintien et le développement des services à la population.

2°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 28 novembre 2011

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 28 novembre 2011 la somme suivante, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et 1,30 € pour les séjours en centre de loisirs :

- 172.90 € au Centre social de COURS LA VILLE au titre de séjours organisés pour les vacances de Noël 2011

DIT que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

DIT que la dépense totale d'un montant de 172.90 € sera imputée à l'article 65745 du Budget Communal 2012.

3°) PERSONNEL – Personnel contractuel saisonnier

Le Conseil à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la création de 17 emplois non permanents à temps complet ou à mi temps, nécessaires pour le bon fonctionnement des services communaux qui seront répartis comme suit :

-Filière administrative : Deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe remplissant les fonctions de lien social qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, situé dans l'échelle 3 des rémunérations – Indice brut 297 – Indice Majoré 295.

-Filière sportive : Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe – sur la base du 1^{er} échelon de son grade en référence à l'indice brut 306, majoré 297, et de deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour la piscine municipale.

-Filière technique : douze postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, situé dans l'échelle 3 des rémunérations – Indice brut 297– Indice Majoré 295.

PRECISE que l'ensemble de ces emplois seront pourvus par des agents non titulaire à temps complet ou à mi temps recrutés en application de l'article 3 de l'alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter des emplois occasionnels (3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel) ou saisonniers (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2012 – article 64-131 à 64-136 et 6451 à 6458

4°) PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil à l'unanimité,

VU les avis du C.T.P. de la C.A.P.,

DECIDE :

à compter du 1^{er} Avril 2012 de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- **Créer un poste d'adjoint administratif** qui pourrait être ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à savoir :
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - Adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

à compter du 1^{er} Juillet 2012 de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **Créer un poste d'adjoint technique** qui pourrait être ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à savoir :
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au chapitre 012 du BP 2012.

5°) FINANCES COMMUNALES – Acquisition d'un tènement immobilier

M. le Maire remercie les membres de l'association paroissiale pour cette vente à l'euro symbolique.

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° 550 de la section AB composée d'une construction et d'un terrain non bâti d'une surface de 906 m² appartenant à l'association paroissiale de Cours La Ville.

PRECISE que dans l'acte de vente, un droit de passage sera instauré sur la parcelle 549 section AB.

DIT que les frais occasionnés par cette acquisition seront pris en charge par la Commune, et seront inscrits sur le budget de l'exercice 2012.

6°) FINANCES COMMUNALES – Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire – Travaux de réfection de la toiture de la salle des sport

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire dont le montant pourrait s'élever à 20 250 €.

DIT que cette recette sera inscrite sur le budget primitif de la commune.

7°) FINANCES COMMUNALES – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Travaux de rénovation des préaux des écoles publiques

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire dont le montant pourrait s'élever à 8 750 €.

DIT que cette recette sera inscrite sur le budget primitif de la commune.

8°) URBANISME - Approbation de la modification n°1 du P.L.U

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 a été lancée par la commune, ayant pour objets :

- une modification du plan de zonage :
 - Mettre à jour le fond de plan cadastral,
 - Supprimer le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble,

- Reclasser en zone AUa la zone AU de Bosland et créer des orientations d'aménagement.
- une mise à jour des emplacements réservés :
- une modification du règlement :
 - Modification de l'article sur l'aspect extérieur des constructions en autorisant les toitures terrasses à condition d'être végétalisées ou de réaliser une extension de la construction principale ou un lien entre deux bâtiments.
 - Modification des articles 6 et 7 de toutes les zones pour des raisons de sécurité juridique, ces deux articles devant être obligatoirement réglementés, sans dérogation possible.
- une mise à jour des servitudes d'utilité publique
- la création d'une annexe sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

La modification a ensuite été soumise à enquête publique et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE l'approbation de la modification n°1 du PLU

Le dossier sera transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

9°) URBANISME - Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°1 du P.L.U

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision simplifiée n°1 a été prescrite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 Juin 2010 ayant pour objet la réalisation d'une opération, à caractère privé et économique, présentant un intérêt général pour la commune et la communauté de communes du Pays d'Amplepuis – Thizy, compétente en matière économique : projet de création d'une zone économique sur le site de l'ancienne carrière à Valissant Sud.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur est propice au développement de l'activité économique, notamment pour le développement de l'entreprise Malerba.

Monsieur le Maire explique que cette procédure vise à remplacer la zone naturelle en une zone à urbaniser à vocation économique AUi pour une superficie de 3 hectares. Un règlement spécifique est donc créé, s'inspirant de celui de la zone Ui, ainsi que des orientations d'aménagement visant à :

- L'aménagement de l'entrée de ville par un accompagnement paysager le long de la RD 8
- La sécurité de l'accès sur la RD 8
- Le maintien d'éléments identitaires sur le site, tel l'horloge à l'entrée
- Le maintien d'un espace boisé en entrée de ville, faisant la transition entre l'espace naturel et l'espace urbanisé
- La préservation du front géologique, avec la possibilité de créer un passage permettant son observation
- La gestion des eaux pluviales sur le site

Une concertation avec la population s'est réalisée par la mise en place d'un registre de concertation en Mairie depuis le 29 juillet 2010. Aucune remarque n'a été inscrite sur ce registre. La concertation n'a donc pas entraîné de modification au projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté aux personnes publiques associées en date du 7 Octobre 2011, qui étaient favorables au projet.

La révision simplifiée a ainsi été soumise à enquête publique et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 3 courriers et une observation sur le registre, qui ne remettent pas en cause le projet. Un couple est également venu se renseigner. Un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie a été reçu concluant en un avis favorable au projet. L'association des Riverains de la Carrière s'interroge sur le devenir de la carrière et est satisfaite de l'implantation d'une activité de stockage. Monsieur BOGNEAUX souhaite que les résineux soient abattus le long de la RD 8, ce qui est prévu, seuls les feuillus sont préservés dans l'orientation d'aménagement. Quant à un problème de source, cela ne relève pas du PLU. Enfin, le Conservateur du Musée Espace Pierres

Folles attire l'attention sur l'intérêt géologique de la carrière et envisage le maintien d'une zone étroite de l'exposition verticale actuelle du complexe rocheux, et l'installation d'un point d'observation restreint et sécurisé, près du futur parking par exemple, avec la pose d'un unique panneau d'interprétation. Le commissaire enquêteur précise que l'installation d'une activité nouvelle sur ce site peut présenter une opportunité permettant d'intégrer dès à présent au moins une aire d'observation sécurisée. Il conseille d'attirer l'attention de la société Malerba sur ce point et de l'inciter à se mettre en relation avec cet organisme.

Mme DEGACHE annonce que l'opposition a toujours souhaité concilier l'avenir économique et l'intérêt scientifique de ce site, ainsi, elle approuve ce projet.

M. VERCHERE informe que la commune a également toujours voulu trouver ce type de compromis. Il précise que des visites du site pourront être réalisées sur demande auprès de l'entreprise MALERBA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation réalisée par la mise à disposition d'un registre depuis le 29 juillet 2010 et de documents : aucune observation n'a été inscrite et la concertation n'a pas engendré de remise en cause du projet.

DÉCIDE l'approbation de la révision simplifiée n°1

Le dossier sera transmis en Sous - Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

10°) URBANISME - Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°2 du P.L.U

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émis après enquête publique réalisée du 14 Novembre au 16 Décembre 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision simplifiée n°2 a été prescrite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 Juin 2010 ayant pour objet l'extension de la zone constructible à vocation économique sur le secteur du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de permettre l'extension de cette zone industrielle pour le développement d'entreprises en place, notamment l'entreprise Buitex Recyclage et l'entreprise SMC.

Monsieur le Maire explique que cette procédure vise l'extension de la zone Ui au Nord et au centre de la zone industrielle pour une superficie totale de 2,4 hectares. Des plantations à réaliser sont notées en limite Est de la zone d'extension au Nord, selon l'article L.123-1-5 7 ° du code de l'urbanisme.

Une concertation avec la population s'est réalisée par la mise en place d'un registre de concertation en Mairie depuis le 29 juillet 2010. Aucune remarque n'a été inscrite sur ce registre. La concertation n'a donc pas entraîné de modification au projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté aux personnes publiques associées en date du 7 Octobre 2011. Au cours de cette réunion, des modifications ont été apportées au projet, notamment à la demande de la Chambre d'Agriculture, en vue de réduire cette extension côté Nord.

La révision simplifiée a ensuite été soumise à enquête publique et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 2 courriers et 2 observations sur le registre, qui ne remettent pas en cause le projet.

Une première observation porte sur l'extension à limiter de la zone industrielle côté Nord, les questions environnementales et d'assainissement. A ce jour, la zone économique est étendue pour répondre aux besoins de l'entreprise en place, mais ne pourra s'étendre davantage côté Nord du fait de la présence d'une zone humide. L'étude de zonage d'assainissement est modifiée pour étendre les réseaux pour ce projet. Quant aux questions environnementales, elles relèvent d'une législation spécifique que l'entreprise doit respecter.

Une remarque sur le registre concerne également les exigences en matière environnementales quant à l'activité de l'entreprise Buitex et donc quant à son extension. Ce point relève de la législation sur les installations classées, qui reste indépendante du PLU, et que l'entreprise doit respecter.

Le Directeur Général de la SAS Buitex est venu faire part de la nécessité de cette procédure d'urbanisme d'extension pour assurer le développement de son entreprise.

Un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie a été reçu concluant en un avis favorable au projet sous réserve de ne pas autoriser les surfaces commerciales en zone économique Ui. Au vu des surfaces, de

leur localisation et des projets en cours, cette révision simplifiée a pour but d'étendre la zone industrielle du Moulin pour pérenniser les entreprises en place et non pas permettre l'implantation de grandes surfaces commerciales. Le PLU sera mis en compatibilité avec le document d'aménagement commercial lorsqu'il sera approuvé.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de n'apporter aucune modification au dossier de révision simplifiée n°2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation réalisée par la mise à disposition d'un registre depuis le 29 juillet 2010 et de documents : aucune observation n'a été inscrite et la concertation n'a pas engendré de remise en cause du projet.

DÉCIDE l'approbation de la révision simplifiée n°2

Le dossier sera transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

11°) URBANISME - Annulation de la révision simplifiée du P.L.U (Valissant Sud)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision simplifiée avait été prescrite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 Juin 2010 ayant pour objet l'extension de la zone constructible à vocation économique sur le secteur de Valissant Sud.

Elle avait pour objectif de permettre à l'entreprise Poyet Motte de s'étendre sur son site, en continuité des bâtiments déjà présents. Cependant, les contraintes sont très fortes sur le secteur, avec la présence d'une zone humide et d'espaces boisés, d'une topographie accidentée, autant de frein pour une extension. Aussi, il a été décidé de ne pas poursuivre cette procédure et de réfléchir à son agrandissement ou à la restructuration des bâtiments économiques situés de l'autre côté de la route de Thizy, secteur classé en zone économique au PLU. En effet, un réaménagement pourrait être étudié permettant ainsi de libérer des espaces suffisants pour le développement de cette entreprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ANNULE la procédure de révision simplifiée portant sur l'extension de la zone économique de Valissant Sud

Cette délibération sera transmise en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

12°) URBANISME – Autorisation donnée à Mr le Maire en vue de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un préau à l'école primaire Marcel PAGNOL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal envisage de construire un préau pour les enfants de l'école primaire Marcel PAGNOL de LA VILLE.

Aussi, il est précisé à l'Assemblée, qu'en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet.

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un préau pour les enfants de l'école primaire Marcel PAGNOL de LA VILLE.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

COMMUNICATIONS DES ELUS

M. Le MAIRE

→ **Décision du maire N° 30/2011** :

Signature d'une convention avec la CCPAT ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place et de réalisation de la collecte des déchets pour l'école publique **Marcel Pagnol**, ainsi que de définir le coût de la redevance spéciale relative à cette affaire, d'un montant de **453.60 €** pour l'année 2012.

→ **Décision du maire N° 31/2011** :

Signature d'une convention avec la CCPAT ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place et de réalisation de la collecte des déchets pour l'école publique **Léonard de Vinci**, ainsi que de définir le coût de la redevance spéciale relative à cette affaire, d'un montant de **126.00 €** pour l'année 2012.

→ **Décision du maire N° 32/2011** :

Signature d'une convention avec la CCPAT ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place et de réalisation de la collecte des déchets pour l'école publique **Jacques Prévert**, ainsi que de définir le coût de la redevance spéciale relative à cette affaire, d'un montant de **453.60 €** pour l'année 2012.

→ **Décision du maire N° 33/2011** :

La Commune de COURS LA VILLE (Rhône) donne bail à la SAS LOCAPOSTE, un local sis Place de la Libération 69470 COURS LA VILLE, d'une surface de 179 m² de bureaux en rez-de-chaussée, que le preneur déclare parfaitement connaître pour les occuper actuellement.

ARTICLE 2°/ - Ce bail commercial est consenti pour une durée de NEUF ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir au 1^{er} AVRIL 2012. Le Preneur aura seul la faculté de résilier le bail à l'expiration de chacune des périodes triennales, à charge pour lui d'en informer le bailleur par acte extrajudiciaire et moyennant un préavis d'au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours, les parties renonçant expressément à se prévaloir d'éventuels usages locaux.

ARTICLE 3°/ - Le loyer annuel s'élève à 7 000 EUROS, payable trimestriellement à terme à échoir.

ARTICLE 4°/ - L'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice National du coût de la Construction publié par l'INSEE du 3^{ème} Trimestre 2011.

La prochaine indexation interviendra le 01 AVRIL 2013.

ARTICLE 5°/ - Un bail commercial concrétise cette location.

→ **Décision du maire N° 34/2011** :

La Commune de COURS LA VILLE (Rhône) donne bail à Madame PLACE Anne-Marie, Madame FAVRE Régine et Madame DUMAS Dominique, pour y installer un cabinet infirmiers de groupe, un local de 33,50 m², sis dans le bâtiment communal, 5, Place de la Libération, entrée côté Place de la République, avec leurs dépendances et l'usage d'un couloir commun avec la Mutuelle 78.

ARTICLE 2°/ - Ce bail à usage professionnel est consenti pour une durée de TROIS ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir au 1^{er} JANVIER 2012, et non renouvelable.

Les Preneurs pourront résilier de plein droit, à leurs demandes, sous préavis de trois mois à compter de la fin du trimestre en cours.

ARTICLE 3°/ - Le loyer annuel s'élève à 3 060 EUROS, payable trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 4°/ - Un bail à usage professionnel concrétise cette location

→ **Décision du maire N° 35/2011** :

CONSIDERANT la nécessité d'allouer en section d'investissement, des crédits pour les révisions simplifiées et la modification du P.L.U.

Article 1 / Section d'investissement, il est décidé de virer un crédit d'un montant de 1 900 €,

- A prélever de l'article 020/NA « dépenses imprévues »,
- A imputer au programme 116 « Frais d'études » article 202/020.

→ **Décision du maire N° 36/2011** :

CONSIDERANT qu'une erreur imputable au service de la mairie s'est produite le 26 mai 2011 lors

de la gestion d'un dossier de demande de carte grise au profit de Madame BAZIN Cécile domiciliée à l'époque au 24 rue Georges Clémenceau à Cours La Ville. Compte tenu de ce contexte, il apparaît logique que la commune prenne en charge les frais afférents à la délivrance d'une nouvelle carte grise.

Article 1 / Il est décidé de régler la somme de 49,50 € (47 € + 2,5 € de frais d'envoi) au régisseur des recettes de la Sous Préfecture de Roanne (Mme Bovolenta) rue Joseph Dechelette à ROANNE 42328, étant donné que Madame BAZIN habite aujourd'hui sur la commune de La Gresle. Cette somme sera imputée sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles »,

→ **Décision du maire N° 37/2011** :

CONSIDERANT la nécessité d'allouer en section d'investissement, des crédits pour les travaux dans les bâtiments communaux (programme 104) pour l'agrandissement de la banque de la piscine.

Article 1 / Section d'investissement, il est décidé de virer un crédit d'un montant de 300 €,

- A prélever de l'article 020/NA « dépenses imprévues »,
- A imputer au programme 104 « Travaux bâtiments communaux » article 21318/413.

→ **Décision du maire N° 38/2011** :

CONSIDERANT la nécessité d'allouer en section de fonctionnement, sur le compte 7391171, des crédits pour permettre la prise en charge des dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs par la commune.

Article 1 / Section d'investissement, il est décidé de virer un crédit d'un montant de 781 €,

- A prélever de l'article 022/NA « dépenses imprévues »,
- A imputer sur le chapitre 014, compte 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

→ **Décision du maire N° 39/2011** :

CONSIDERANT la nécessité d'allouer en section de fonctionnement, sur le compte 6226 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires », des crédits.

Article 1 / Section de fonctionnement, il est décidé de virer un crédit d'un montant de 6 000 €,

- A prélever de l'article 022/NA « dépenses imprévues »,
- A imputer sur le chapitre 011, compte 6226 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

→ **Décision du maire N° 1/2012** :

VU la délibération, n° 100920 – 11, du 20 septembre 2010, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés pour la 2^{ème} tranche des locaux techniques, ainsi que les avenants éventuels d'un montant inférieurs à 5% du montant du marché.

Signature de l'avenant de l'entreprise ROCHE d'un montant de : - 1 506.40 euros HT pour le lot n°2 Charpente métallique couverture est approuvé et signé par Monsieur le Maire à la date du 5 janvier 2012.

→ **Décision du maire N° 2/2012** :

CONSIDERANT la réorganisation du fonctionnement interne de la piscine municipale qui est en cours de réalisation, les agents de ce service ont un besoin en formation. Cette action entraîne l'établissement d'une convention bipartite entre la société « FB Consultant », représentée par Mr Franck BARJON - formateur - et la Commune, pour fixer les modalités et la participation financière de cette formation.

Article 1 / - Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de réalisation de la formation dispensée par Mr Franck BARJON, ainsi que son coût.

→ **Maison de santé** : le chantier avance bien.

→ **Locaux techniques** : le chantier est terminé

→ **Vidéo sur Cours La Ville** : des vidéos présentant la commune sont en ligne sur le site internet.

→ **Remerciements de la part de l'association du Haut Beaujolais Basket pour le versement d'une subvention**

Mme DEVEAUX

→ **Le CCAS** : les membres du CCAS se sont réunis le 10 décembre dernier pour attribuer les bons de fin d'année. Chaque demande a été étudiée au cas par cas par les membres du CCAS. Ces bons ont été accordés sous conditions de ressources.

42 dossiers ont été examinés :

- Les personnes seules : sur les 20 demandes, 11 ont été accordées. 7 bons à 60€ et 4 bons à 90€, soit un total de 780€.
- Les personnes seules avec enfants : sur les 12 demandes, toutes ont été accordées. 4 bons à 60€, 14 bons de 30€ pour les enfants et 3 bons étudiants à 50€, soit un total de 810€.
- Les couples avec enfants : sur les 5 demandes, 3 accordées, 2 bons de 60 €, 4 bons de 30€ pour les enfants, soit un total de 240€.
- Les couples sans enfants : sur les 5 demandes, 1 a été accordée avec 1 bon à 90€.

Au total 1 920 € de bons dans les commerces locaux ont été distribués. Ce montant est inférieur à celui de l'an dernier. Par contre, les membres du CCAS aideront, tout au long de l'année, les familles qui auront des difficultés à régler leur facture d'énergie, leur loyer, etc. Des bons de 30 € seront certainement mis en place l'an prochain.

→ **Contrat Unique d'Insertion (RSA+)** : Cours La Ville est la première commune du département à avoir signé un Contrat Unique d'Insertion avec une personne bénéficiant du RSA, M. GRARE Robert travaillera 7h par semaine au service voirie. Ce contrat a été signé en présence du Préfet du Rhône, des Ministres : Mme BACHELOT et M. MERCIER, de M. le Maire et de Mme DEVEAUX. Mme BACHELOT a, à cette occasion, rappelé que 43 000 personnes bénéficient du RSA en France.

→ **Permanences aux élections** : les membres du conseil sont invités à s'inscrire afin de tenir les bureaux de votes :

- des élections présidentielles : 22 avril et 6 mai 2012
- des élections législatives : 10 et 17 juin 2012

Mme MANARY

→ **Soirée culturelle** : « Les Batards » de Robert Thomas, présentée par les Amis du Théâtre de Cours La Ville,

- Vendredi 03 Février 2012 à 20h30
- Samedi 04 Février 2012 à 20h30
- Dimanche 05 Février 2012 à 16h00
- Samedi 11 Février 2012 à 20h30
- Dimanche 12 Février 2012 à 16h00

→ **Printemps des poètes** : association Ecrioire d'Estieugues, le 16 mars 2012.

→ **Exposition à la bibliothèque**

→ **Avis aux associations** : afin de mieux vous faire connaître penser à donner en mairie vos photos et vos actualités. Ces documents permettront d'illustrer et d'actualiser votre page internet sur le site de la commune.

M. LACHIZE (présenté par M. CABOUX)

→ **SYRRTA** : le journal « Libellule » est édité par le SYRRTA (Syndicat de Rivières « Rhins, Rhodon, Trambouzan ») dans le cadre de la communication du contrat de rivières qui dure 5 ans. La surface des 3 bassins versants est de 570 km² pour 48 communes concernant une population de 53 000 habitants.

Le programme du syndicat regroupe 5 volets :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques,
- Gestion du risque inondation
- Gestion quantitative de l'eau

- Communications et sensibilisations.

« Libellule » est édité en 28 000 exemplaires. A Cours La Ville, concerné par la rivière « la Trambouze », il sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

Le fonctionnement et l'investissement du SYRRTA sont assurés par l'Agence de l'eau Loire – Bretagne, les départements du Rhône et de la Loire et pour notre région par la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy.

Des animateurs de la Ligue de l'enseignement retenus par le SYRRTA ont débuté des interventions dans les écoles pour l'année 2011/2012. Elles consistent en trois animations d'une demi journée dont une sur le terrain. 27 classes sur 35 sont inscrites cette année. Les thèmes abordés sont les suivants :

- Le cycle de l'eau
- Les bassins versants,
- Les milieux aquatiques, la faune, la flore,
- La pollution et les gestes éco-citoyens

Toutes les écoles de Cours La Ville sont invitées à s'inscrire.

M. CABOUX

→ **Affaires scolaires :**

- Des stages pour les élèves en difficulté en français et en maths sont proposés aux élèves au cours des vacances de printemps.
- Les élèves de l'école Saint Charles ont adressé leurs remerciements pour l'aide au financement de leur classe de neige à Autrans du 9 au 15 janvier.

→ **Fleurissement :**

- Près de 600 personnes étaient présentes, le 21 janvier 2012, salle Paul Vallier, à l'occasion de la remise des prix du fleurissement du Département du Rhône.
- La remise des prix du fleurissement de Cours La Ville organisé par Cours La Ville Initiatives, s'est déroulée le 28 janvier avec la participation de 70 personnes.

→ **Tourisme :** au Lac des Sapins, des visites du chantier de la piscine biologique ainsi que du site des cabanes sont possibles. Renseignements à l'OT tél. 04 74 89 58 03. La mise en service des cabanes dans les arbres est opérationnelle.

→ **Salle de La Ville :** 40 nouvelles tables neuves, en plus des 30, sont mises en service à la salle polyvalente de La Ville, permettant ainsi de recevoir 280 personnes.

→ **Marche du Boudin à Mardore le 5 février.**

M. CANET

→ **Aménagement du centre ville :** Les travaux ont repris après la trêve de Noël, si le temps le permet, les premières bordures vont être posées. Les pavés et le désactivé sont prévus début mars jusqu'à l'Ecole Saint Charles et en juin jusqu'à l'Entreprise LAROCHE. Le mobilier urbain sera posé en mars/avril place du centre et du monument aux morts. De plus, 40 barrières protégeront les trottoirs.

→ **Le boulodrome : sera inauguré le 8 mars 2012 à 19h,** en présence de l'équipe de la Croix Rousse Olympique (C.R.O.), de nombreuses démonstrations auront lieu.

M. LACROIX

→ **Le Plan Communal de Sauvegarde :** est mis en route, il consiste en la réalisation de fiches reflexes utiles en situation de catastrophe : alerte gaz, feu..., avec des numéros référents d'urgences, les mesures à prendre : relogement...

Des membres du conseil municipal sont invités à rejoindre le Comité de Pilotage du Plan Communal de Sauvegarde, sous la responsabilité de M. le Maire : Mmes DEGACHE, DEPIERRE, CHAVANY et MATRAY, ainsi que M. GEAY.

Mme SADOT

- **Le Café de la Gare devient « LES CIGALES »**
- **Ouverture d'un primeur par M. DA SILVA, rue Gambetta**

M. GEAY

→ **Remercie Mrs CABOUX et VERCHERE pour avoir mené à bien le projet de demande de construction du préau à l'école de LA VILLE.** Cette réalisation est très attendue par les enseignants et les élèves qui en apprécieront le confort.

→ **SAIEMVC :**

- signature du compromis de vente pour la villa de Thizy le vendredi 3 février 2012.
- Dossier remis au notaire en vue de la signature d'un acte de servitude de passage, concernant notre immeuble des Violettes, avec le propriétaire concerné.
- Les devis demandés aux entreprises et artisans concernant la réhabilitation du corps central des Pierres Dorées (ancienne ferme Bouzid) étant arrivés, un point va être fait avec le comptable afin de concevoir le dossier de demande d'autorisation et de prêt.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DEPIERRE : en tant que Présidente du Comité d'entraide, tient à remercier vivement la personne ayant fait un don anonyme de 100€.

M. GASCON : demande à avoir connaissance du contrat de prêt passé avec HBVS.

M. VERCHERE : explique que seule la convention qui lui a déjà été transmise est en sa possession, il ne manquera pas de lui fournir le document demandé dès qu'il l'aura.

La séance est levée à 21h40

Le Député - Maire
Patrice VERCHERE



Patrice Verchere